

Conditions Générales de Vente

Date de dernière mise à jour : 10/08/2024

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Mme Virginie JOINNIN, *Entrepreneur Individuel*, fournit à ses Clients professionnels (ci-après dénommés "le Client") les prestations de services décrites ci-après. Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations proposées.

Informations légales :

- Nom commercial : ViPA
- Nom et Prénom de l'entrepreneur Individuel : Madame Virginie JOINNIN
- Adresse : 10 Rue des Ormes 49070 Saint Lambert la Potherie
- E-mail : contact@vipa-officemanager.fr . Délai de réponse : 48h
- SIRET : 983213257 00014
- Dispensé d'immatriculation au RCS

Les présentes CGV ont pour vocation de cadrer l'ensemble des relations contractuelles entre Mme Virginie JOINNIN, EI et ses Clients.

Toute commande passée implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées avant de passer commande. L'acceptation des CGV se matérialise par la signature d'un devis et sont disponibles sur support durable.

Madame Virginie JOINNIN, EI, se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables à toute commande passée après leur publication sur le site internet de ViPA ou après leur communication au Client par tout moyen écrit. Il est donc conseillé au Client de consulter régulièrement les CGV.

Madame Virginie JOINNIN s'engage à fournir des services répondant aux attentes de ses Clients tout en respectant les normes de qualité et les délais convenus. La satisfaction du Client est au cœur de ses préoccupations et veille à instaurer une relation de confiance et de transparence avec chacun de ses Clients.

Pour toute information complémentaire, demande de devis ou réclamation, le Client peut contacter Mme Virginie JOINNIN, par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Mme Virginie JOINNIN attache une importance particulière à la confidentialité des informations et des données personnelles de ses Clients. Les données collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 1 : Définitions**

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

- **Acompte** : Somme d'argent versée par le Client à Madame Virginie JOINNIN lors de la passation de la commande, représentant une partie du prix total ;
- **Client** : Toute personne physique ou morale qui souscrit aux services fournis par l'Entreprise et accepte les présentes CGV ;
- **Commande** : Acte par lequel le Client accepte le devis et formalise sa demande de prestation auprès de Madame Virginie JOINNIN ;
- **Confidentialité** : Obligation pour les parties de ne pas divulguer les informations échangées dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie ;
- **Contrat** : Ensemble des documents contractuels constitués des présentes CGV, du devis, et de tout autre document contractuel éventuellement accepté par les deux parties ;
- **Devis** : Document écrit précisant les prestations à réaliser, les conditions tarifaires, et les délais de réalisation, soumis à l'acceptation du Client ;
- **Délai de rétractation** : Période durant laquelle le Client, consommateur au sens du Code de la consommation, peut renoncer à la prestation sans pénalités, conformément aux conditions légales en vigueur ;
- **Facture** : Document comptable établi par Madame Virginie JOINNIN, indiquant le détail des prestations réalisées et le montant total dû par le Client ;
- **Force majeure** : Événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution normale des obligations contractuelles des parties, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français ;
- **Jour** : Jours calendaires, sauf mention contraire précisée explicitement ;

- **Parties** : Désigne conjointement Madame Virginie JOINNIN et le Client ;
- **Prestation(s) de service(s)** : Ensemble des services proposés par Mme Virginie JOINNIN et spécifiés dans le devis ou tout autre document contractuel ;
- **Prix** : Montant total à payer par le Client pour les prestations fournies par Mme Virginie JOINNIN, tel que spécifié dans le devis accepté.

- **Article 2 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations de services par Mme Virginie JOINNIN.

Mme Virginie JOINNIN est spécialisée dans l'office management, la délégation des différents domaines de gestion de l'entreprise. Les services proposés par Madame Virginie JOINNIN sont décrits en détail dans les devis et contrats établis pour chaque Client, incluant la nature des prestations, les modalités d'exécution, et les délais de réalisation.

Les présentes CGV visent à encadrer l'ensemble des relations contractuelles entre Mme Virginie JOINNIN et ses Clients, qu'ils soient des professionnels ou des particuliers. Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce, et prévalent sur tout autre document, sauf acceptation formelle et écrite de Mme Virginie JOINNIN

- **Article 3: Services Proposés**

Les prestations fournies par Mme Virginie JOINNIN incluent, sans s'y limiter :

- Assure des tâches de gestion courante
 - Gestion budgétaire et financière : Gestion quotidienne, suivi financier, pilotage
 - Gestion commerciale, gestion de la clientèle et des fournisseurs (prospection, devis, facturation, concurrence)
 - Gestion des Ressources Humaines : recrutement, gestion administrative du personnel, gestion des performances, Administration du personnel...
 - Gestion administrative : Gestion de la correspondance, des Agendas, saisie des données.

- Gestion de projet événementiel : Recherche prestataires, suivi du budget et du planning, communication
- Process de commande de prestations
 - Chaque commande débutera par un entretien de 30 min à 1h afin d'étudier les informations et besoins du Client. Madame Virginie JOINNIN établira un devis sous un délai de 5 jours ouvrés et le transmettra au Client selon le moyen défini au préalable. Le devis est gratuit, personnalisé et valable 30 jours. Il précisera les prestations commandées, le prix, les dates de début et fin des prestations ainsi que les durées estimatives de temps sur la prestation si nécessaire. En signant le Devis, le Client reconnaît avoir lu et accepté les termes des présentes CGV dans leur intégralité et sans limitation, y compris les modalités de paiement
Le Client retournera à Madame Virginie JOINNIN le devis signé avec la mention « Bon pour Accord » pour confirmer de manière définitive sa commande. Le contrat sera valablement conclu après signature du devis et engagera de manière irrévocable Madame Virginie JOINNIN et le Client. Il ne pourra donc pas annuler sa commande après confirmation de réception par Madame Virginie JOINNIN.

- Lieu d'intervention

Les prestations prévues dans le Devis sont réalisées dans les locaux de Madame Virginie JOINNIN, en télétravail ou selon les modalités du Devis, et à sa demande, dans les locaux du Client.

Engagements de l'Entreprise :

- Qualité des services : Mme Virginie JOINNIN s'engage à fournir des prestations conformes aux descriptions et aux spécifications indiquées dans les devis et contrats. Madame Virginie JOINNIN met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une qualité optimale des services rendus.
- Respect des délais : Mme Virginie JOINNIN s'efforce à respecter les délais convenus avec le Client.
- Confidentialité : Mme Virginie JOINNIN garantit la confidentialité des informations et des documents échangés avec le Client, dans les conditions prévues à l'article "Confidentialité" des présentes CGV.

Les présentes CGV sont accessibles à tout moment sur le site internet de ViPA www.vipa-officemanager.fr et peuvent être consultées librement. Elles sont communiquées au Client pour lui permettre de passer commande en parfaite connaissance de cause.

En cas de modification des présentes CGV, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur à la date de passation de la commande. Toute dérogation aux présentes CGV ne pourra être opposable à Mme Virginie JOINNIN que si elle a été expressément acceptée par écrit par l'Entreprise.

En acceptant les présentes CGV, le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions qui y sont stipulées et s'engage à les respecter.

• Article 4 : Informations précontractuelles

Comme en dispose l'article **L.111-2 du Code de la Consommation**, tout professionnel prestataire de services doit, avant la conclusion du contrat et avant l'exécution de la prestation de services, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service.

En acceptant les présentes CGV, le Client est informé, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions et de toutes les informations visées aux articles L.221-5, L.111-1, R.111-1, L.111-2, R.111-2 et R.221-2 du Code de la Consommation, et en particulier :

- des caractéristiques essentielles de la prestation commandée ;
- du prix de la prestation et des éventuels frais annexes ;
- des informations relatives à l'identité du prestataire, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ;
- des informations relatives aux options d'annulation ;
- du droit de rétractation, lorsque ce dernier est applicable ;
- des informations relatives aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- des moyens de paiement acceptés ;

- **Article 5 : Modalités de paiement**

La prestation réservée par le Client parmi celles citées à l'article 3 du présent contrat fait l'objet d'une rémunération fixe et détaillée sur le devis. Le prix comprend l'ensemble des missions et droits accordés au titre du présent contrat et nécessaires à la réalisation des prestations. Les prix, tels que figurant sur le devis, sont indiqués en euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelle que soit la nationalité du Client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée. Les prix sont indiqués sur le devis.

Conformément aux dispositions de l'article 293B du CGI, Madame Virginie JOINNIN bénéficie de la franchise de TVA, le montant facturé au Client est donc net de TVA. Ce montant total HT de la commande est renseigné dans le devis envoyé au Client pour signature.

La passation de commande sera réputée ferme et définitive lorsque les étapes suivantes auront été cumulativement et successivement respectées :

- Transmission du devis signé à Mme Virginie JOINNIN. La signature du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.
- Réception de la somme indiquée sur le récapitulatif du devis. Le pourcentage d'acompte demandé pour la validation de la commande est de 30%. L'acompte dû par le Client fera l'objet d'une Facture et est réglé au moment de la signature du devis par le Client. Le montant restant sera réglé selon les échéances indiquées sur le Devis et après transmission des Factures par Madame Virginie JOINNIN.

Les modes de règlement proposés par Mme Virginie JOINNIN sont :

- Par PayPal
- Par virement bancaire en utilisant le relevé d'identité bancaire (RIB) communiqué en annexe:

Une facture est établie par Mme Virginie JOINNIN et remise au Client. Le Client accepte de recevoir la facture à l'adresse e-mail qu'il aura communiqué.

- **Article 6 : Indemnité forfaitaire de Paiement**

En cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes dues produiront de plein droit et sans mise en demeure un intérêt mensuel égal au taux légal majoré de 10 points.

De plus, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit le versement d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 € au titre des frais de recouvrement. Les pénalités seront exigibles sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire et ne sont pas soumises à TVA.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Mme virginie JOINNIN peut demander au Client débiteur une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de défaut de paiement et en l'absence de manifestation du Client dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure, le contrat sera résilié de plein droit. Les sommes restantes dues seront alors exigibles immédiatement.

De plus, Mme Virginie JOINNIN peut, en cas de non-respect des conditions de paiement précitées :

- Suspendre tout traitement ou délivrance de commande,
- Annuler le traitement de la commande,
- Suspendre l'exécution de ses obligations en cas de refus d'autorisation de paiement par virement de la part des organismes accrédités ou en cas de non-paiement.

Mme Virginie JOINNIN se réserve le droit de refuser d'exécuter une commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

L'application de cette clause ne prive pas Mme Virginie JOINNIN de poursuivre judiciairement le Client pour l'octroi de dommages et intérêts. En cas d'utilisation frauduleuse de ses moyens de paiement, le Client est invité à contacter le Prestataire par e-mail dans les plus brefs délais, tout en effectuant des démarches auprès de son établissement bancaire.

• Article 7 : Modification et Annulation de Commande

7.1 Annulation par le Client après le début de la prestation

Si le Client annule la commande après le début de la prestation, les conditions suivantes s'appliquent :

- Le Client devra s'acquitter de l'intégralité des sommes relatives au travail déjà réalisé.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour les services déjà fournis.

7.2 Annulation par Madame JOINNIN

Aucune annulation ne pourra intervenir du fait de l'entreprise hors cas de force majeure dûment justifié, tel que défini par les présentes CGV. Dans l'hypothèse où l'annulation est à l'initiative de Madame JOINNIN, un remboursement total des sommes perçues sera réalisé dans les 30 (trente) jours suivant l'annulation, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au Prestataire par le Client. Cependant, le remboursement sera partiel si une partie de la mission a été réalisée.

• Article 8 : Droit de Rétractation

Le droit de rétractation, prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation, est également applicable entre professionnels dès lors que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat est conclu hors établissement ;
- L'objet du contrat n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise ;
- Le nombre de salariés de l'entreprise est inférieur ou égal à cinq.

Le Client bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours calendaires, commençant le jour suivant la commande, pour manifester son droit de se rétracter après la signature du devis et du contrat, sauf si le Client renonce expressément au droit de rétractation en souhaitant recevoir la prestation avant la fin du délai de 14 jours.

Exceptions au Droit de Rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- Les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- La fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
- Les prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration ou de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
- La fourniture de contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

• Article 9 : Obligations et Responsabilités du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des conditions énoncées par le présent contrat et à retourner l'ensemble des documents contractuels dûment complétés et signés, accompagnés du règlement dans les délais susmentionnés, pour le commencement de la prestation.

En contrepartie de la bonne exécution des prestations, le Client s'engage à payer au Prestataire le prix indiqué, dans les conditions mentionnées en tête des présentes.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire des coordonnées téléphoniques, des adresses e-mail et postales à jour, ainsi qu'à notifier tout changement intervenant à cet égard.

Pour permettre au Prestataire de réaliser correctement sa mission, le Client s'engage à lui fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa prestation, de façon juste et sincère, et à le prévenir de tout changement qui interviendrait.

De plus, le Client s'engage à collaborer activement, notamment en validant dans les délais impartis les projets préparés par le Prestataire.

À l'issue de la mission, le Client autorise expressément le Prestataire à diffuser les images réalisées au cours de la mission dans sa communication ainsi que dans ses supports publicitaires, à l'exception des données personnelles strictement confidentielles communiquées et visées par le Client.

- **Article 10 : Obligations et Responsabilités du Prestataire**

Obligation de Moyens

Le Prestataire est tenu par une obligation de moyens. Il s'engage à fournir tous les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif établi par les présentes conditions, informant régulièrement le Client de l'avancée de sa mission. La prestation réalisée par le Prestataire ne constitue pas une promesse de gain ou de résultat au Client. Cela signifie que le Prestataire s'engage à mettre au service du Client tous les moyens dont il dispose pour exécuter le contrat. Les résultats obtenus diffèrent entre chaque Client, par conséquent, le Prestataire ne peut en aucun cas garantir au Client une promesse de gain ou de résultat définie à l'avance.

De plus, les témoignages de réussite ou exemples présentés par le Prestataire sur ses réseaux sociaux supposent la mise en œuvre concrète et effective de l'ensemble des techniques et outils contenus dans la prestation et ne constituent en aucun cas une promesse de gain ou de résultat. Le Prestataire ne peut en aucun cas garantir au Client qu'il obtiendra des résultats similaires.

Le Prestataire assure la direction des prestations et, à ce titre, décide des moyens qu'il doit mettre en œuvre (personnel, organisation, méthodes, etc.) et de leur coordination éventuelle avec les services du Client.

Disponibilité

Le Prestataire s'efforcera de faire tout son maximum afin de se rendre disponible pour le Client, sans qu'il ne puisse lui être fait grief de son indisponibilité. Les disponibilités du Prestataire et son temps de réponse seront communiqués au Client lors de la signature du contrat.

Obligation de Confidentialité

Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations, des accès et identifiants que le Client lui communiquera pour mener à bien sa mission. Cette confidentialité s'applique tout au long de la durée du présent contrat, et même après sa cessation.

Obligation de Collaborer Activement

Le Prestataire s'engage à informer le Client de l'avancée du projet et à échanger de manière régulière et constante au travers de validations soumises au Client sur la plateforme d'échange. Le Prestataire se dégage de toute responsabilité dans le cas de modifications réalisées postérieurement à la prestation de la part du Client et du contenu créé par le Prestataire. Si d'autres prestataires sont amenés à travailler sur le même projet, le Prestataire n'est responsable que de sa prestation.

• Article 11 : Exclusion de Responsabilité

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects subis par le Client ou des tiers résultant de l'exécution ou de l'inexécution des prestations, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

En particulier, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable :

- Des interruptions ou perturbations des services dues à des causes indépendantes de sa volonté, notamment les pannes de réseau, les actes de malveillance, ou les événements de force majeure tels que définis par la loi.
- Des retards dans l'exécution des prestations en cas de non-respect par le Client de ses obligations, notamment la fourniture des informations nécessaires ou des documents demandés.
- De la perte de données ou des dommages subis par les systèmes informatiques du Client, sauf si ceux-ci résultent d'une négligence avérée du Prestataire.
- Des conséquences de l'utilisation par le Client des livrables ou des résultats des prestations, notamment des décisions prises par le Client sur la base des conseils ou des informations fournis par le Prestataire.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire pour tout dommage causé au Client est expressément limitée au montant total des sommes perçues par le Prestataire au titre des prestations fournies durant les six (6) derniers mois précédant la survenance du dommage.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée sur le fondement d'informations erronées pouvant occasionner des difficultés d'exécution de la prestation.

• Article 12 : Protection des données personnelles

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat. Madame Virginie JOINNIN s'engage, conformément à la réglementation RGPD, à protéger les données à caractère personnel. Lors de l'acceptation des CGV, le Client consent expressément à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel nécessaires pour effectuer les Prestations. On retrouve notamment le Nom, Prénom, Adresse mail Professionnelle, Données relatives à la profession du Client et à son entreprise. Les données personnelles récoltées par le Prestataire ont pour objet de permettre la réalisation des Prestations

et seront conservées pour une durée maximale de 36 mois. Les différentes données à caractère personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales.

Le Client, quelle que soit sa nationalité, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel. Le Client est également en droit de solliciter une limitation du traitement de ses données et dispose, par ailleurs, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant. Aux fins d'application de la présente clause et, notamment, de s'assurer du traitement de confidentialité des données des Clients, ces derniers peuvent formuler toute demande d'exercice de leurs droits relatifs aux données personnelles en contactant Madame Virginie JOINNIN par e-mail vipa.homeoffice@gmail.com.

En cas d'insatisfaction, le Client dispose du droit d'adresser une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél: 01 53 73 22 22.

- **Article 13 : Clause de confidentialité**

Chaque partie comprend et reconnaît qu'en vertu des présentes CGV, elle peut recevoir ou prendre connaissance d'informations confidentielles relatives à l'autre partie, sur le domaine marketing, sur ses Clients, ses activités, ses plans d'entreprise, ses finances, ses affaires, qui sont des informations confidentielles de l'autre partie. Elles s'engagent à préserver et à faire maintenir la confidentialité des Informations recueillies à tout moment et à assurer la sécurité de toutes les Informations confidentielles et leur protection contre le détournement, le vol, tout dommage, toute perte ou tout accès non autorisé. Les Parties s'interdisent réciproquement à tout moment, durant l'exécution du contrat ou après son expiration, sans l'accord écrit préalable du propriétaire des Informations Confidentielles d'utiliser, de divulguer, d'exploiter, de reproduire, de changer toute information Confidentielle ou d'autoriser ou de permettre à un tiers d'y accéder. Les Parties ne pourront divulguer une telle information confidentielle que dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat. Enfin, Les Parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de l'ensemble des obligations mises à leur charge par les présentes CGV.

- **Article 14 : Clause de Propriété intellectuelle**

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte aux droits sur les propriétés antérieures et/ou postérieures propres de l'autre Partie de quelque façon que ce soit et à obtenir le même engagement de son personnel et ses sous-traitants éventuels affectés à l'exécution du Contrat. Par conséquent, le Client jouit de l'utilisation du travail fourni par l'entreprise. Cependant, le Client comprend et reconnaît qu'il est strictement interdit de copier partiellement ou en totalité toute production de l'entreprise sans son autorisation expresse. Il est également strictement interdit de céder, vendre ou louer à des tiers le travail réalisé par l'entreprise. Le contenu non fourni par le

Prestataire et mis en ligne à la demande du Client devra être libre de droits, ou le Client devra s'assurer que le Prestataire peut en assurer la publication dans le respect de la législation et de réglementation françaises, en particulier le Code de la propriété intellectuelle.

- **Article 15 : Clause de Force Majeure, Imprévision et Suspension**

1. Imprévision

Comme en dispose l'article 1195 du Code civil, dans le cas d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse sera en mesure de demander une renégociation du Contrat à l'autre partie.

2. Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, empêchant la Prestataire d'exécuter sa prestation, les parties seront déliées de tout engagement, les sommes déjà versées seront restituées sans aucune autre indemnité. Si la survenance d'un cas de force majeure empêche [Nom de l'entreprise] de réaliser sa prestation, celle-ci s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour aider le Client à trouver une alternative, en lui proposant notamment un ou des partenaires, sans toutefois qu'il ne puisse garantir l'équivalence de qualité ou de coût de la prestation. Cependant, dans les conditions prévues par la loi, le Client reconnaît qu'il accepte expressément qu'il ne pourra pas invoquer un cas de force majeure pour repousser ou tenter de repousser un règlement pour un Service réalisé ou en cours de réalisation. La Prestataire informe le Client par les présentes que Le COVID n'est pas un cas de force majeure.

3. Suspension

Toute suspension du présent contrat devra être notifiée à l'autre partie par un mail avec avis de réception. La suspension sera effective à compter de la réception de cette notification par l'autre partie, la théorie de la réception prévalant et le cachet de la poste faisant foi. Cette notification devra stipuler le délai de suspension du présent contrat, la suspension n'entraînant qu'un report des obligations des parties, lesquelles resteront liées par le présent contrat.

- **Article 16 : Garanties de conformité et vice cachés**

Selon les garanties légales de conformité et des vices cachés, si des problèmes sont rencontrés, l'engagement est pris de résoudre le problème et de rendre le fichier conforme. Pour cela, il est recommandé de nous contacter dès que possible par e-mail en détaillant le problème.

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, il existe :

- Un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Le choix entre la réparation ou le remplacement du bien, sauf conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation.
- Il est également possible d'utiliser la garantie contre les défauts cachés selon l'article 1641 du code civil, permettant de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Si le problème persiste, un remboursement du service/produit dans les situations évoquées sera effectué dans un délai de 30 jours maximum après réception des produits. Le remboursement se fera via le même moyen de paiement utilisé lors de l'achat.

- **Article 17: Clause de résiliation en cas d'inexécution**

· L'article 1219 du Code civil dispose qu'« Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave ». Par conséquent, tout manquement constitutif d'une violation substantielle ou tout manquement répété de l'une ou l'autre des parties aux obligations citées dans les présentes conditions qu'elle a en charge entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

- **Article 18: Clause de résiliation sans faute commise**

Dans le cadre d'une résiliation à l'initiative du Client, celui-ci s'engage à payer l'intégralité des prestations en cours jusqu'au terme du contrat. Le Client et le Prestataire peuvent mettre fin à la prestation [indique ici le délai de prévenance]. En cas de résiliation anticipée du contrat par le Prestataire, celui-ci devra remettre au Client l'ensemble des travaux réalisés à la date de la résiliation, ainsi que les documents et informations nécessaires à la continuité de la prestation. Les sommes déjà versées par le Client au titre de la prestation seront remboursées au prorata de la prestation non effectuée. Si la résiliation anticipée du contrat est effectuée par le Client, tout travail déjà commencé devra être payé. En cas de résiliation anticipée du contrat, la partie qui souhaite mettre fin au contrat devra notifier par écrit l'autre partie en respectant un préavis de X jours. Cette notification devra préciser les motifs de la résiliation, la date de prise d'effet de la résiliation et les modalités de restitution des travaux et informations.

- **Article 19: Stipulations diverses**

Les présentes conditions pourront être modifiées au fil du temps en fonction des changements de marché, des changements informatiques, des changements dans les conditions financières, des changements législatifs et réglementaires. Si une stipulation des présentes clauses est déclarée nulle par une autorité compétente, cette stipulation sera soustraite des autres qui resteront valables dans toute la mesure autorisée par la loi. Les relations entre les Parties instituées par les présentes sont celles de cocontractants indépendants et aucune des stipulations ne saurait être interprétée comme habilitant l'une ou l'autre des Parties à s'engager au nom et pour le compte de l'autre Partie. Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles, ni même et a fortiori d'une société en participation. Les Parties s'engagent à toujours se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi.

- **Article 20 : Droit applicable et Litiges**

Toute contestation ou réclamation des clients non professionnels devra parvenir à Madame Virginie JOINNIN dans un délai de 8 (huit) jours maximum à compter du jour de l'évènement, le cachet de la poste faisant foi dans le cadre d'un envoi postal ou par mail à l'adresse email dédiée. Dans ce cadre, le Client ou le Prestataire s'engagent à transmettre par email toutes les difficultés ou tous les litiges nés du présent contrat et les voies ou solutions proposées pour leur résolution.

En cas de réclamation non résolue amiablement, le Client et Madame Virginie JOINNIN conviennent, pour tout différend à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation des présentes CGV, de rechercher un règlement à l'amiable avant tout recours aux tribunaux français.